



**Arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique relative
à la révision du zonage pluvial de la Ville de Paris**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-10, L. 2511-1 et R. 2224-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R. 123-3 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, adopté par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre révisé par arrêté interpréfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2018-2 du 2 janvier 2018 ;

Vu le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de la Ville de Paris approuvés le 22 mars 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe DKIF-2025-006 du 7 mai 2025 relative à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du zonage d'assainissement de Paris après examen au cas par cas ;

Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Paris du 1^{er} avril 2025, désignant la commissaire enquêtrice en vue de procéder à une enquête publique relative à la mise à jour du zonage pluvial de la Ville de Paris ;

Vu le dossier relatif au projet de révision du zonage pluvial préparé par les services de la Direction de la propreté et de l'eau, à soumettre à l'enquête publique ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice, Madame Marie-Claire EUSTACHE ;

Sur proposition de Monsieur Nicolas LONDINSKY, Chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;

ARRÊTE

Article premier : Pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 12 juin 2025 à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 17 heures, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage pluvial portant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris, y compris le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.

Ce projet vise à modifier :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

ainsi que les règles qui leurs sont associées.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Ville de Paris – Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué notamment des documents suivants :

- un résumé non technique du projet de révision du zonage pluvial ;
- une note de présentation du projet de révision du zonage pluvial ;
- les documents du projet de révision du zonage pluvial (projet de règlement, projets de cartes et annexes) ;
- la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à l'issue de l'examen au cas par cas du projet ;
- les documents du zonage d'assainissement et du zonage pluvial approuvés en 2018.

Ce dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Article 4 : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, urbaniste, programmist, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et en aménagement, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Mme EUSTACHE pour conduire l'enquête publique, elle sera remplacée par M. GENESTE.

Article 5 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du 13^e arrondissement, 1 place d'Italie, 75013 Paris.

Article 6 : Le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance dans les lieux suivants, aux jours et horaires d'ouverture habituels :

- mairie de Paris Centre, 2 rue Eugène Spuller, 75003 Paris ;
- mairie du 13^e arrondissement (siège de l'enquête), 1 place d'Italie, 75013 Paris ;
- mairie du 14^e arrondissement, 2 place Ferdinand Brunot, 75014 Paris ;
- mairie du 18^e arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 Paris ;
- mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 Paris.

Dans les mêmes lieux et aux mêmes horaires, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête déposés à cet effet, cotés et paraphés préalablement par la commissaire enquêtrice.

Le dossier sera également consultable sur internet, à l'adresse suivante :
www.registre-numerique.fr/zonage-pluvial-paris

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article premier, des observations et propositions pourront également :

- être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/zonage-pluvial-paris
- être adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante :
zonage-pluvial-paris@mail.registre-numerique.fr
- être adressées par courrier postal au siège de l'enquête publique :
*Mairie du 13^e arrondissement de Paris,
à l'attention de Madame Marie-Claire EUSTACHE, commissaire enquêtrice, enquête
publique portant sur le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris,
1 place d'Italie, 75013 Paris.*

Pendant la durée de l'enquête, le registre dématérialisé et les observations envoyées par courriel pourront être consultés par internet sur le site dédié (www.registre-numerique.fr/zonage-

pluvial-paris) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Toute observation, déposée sur le registre dématérialisé ou envoyée par courriel ou par courrier postal, reçue après la clôture de l'enquête, soit le vendredi 27 juin à 17 heures, ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites et orales, la commissaire enquêtrice assurera des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

- le samedi 14 juin 2025 de 9 heures à 12 heures, à la mairie du 14^e arrondissement ;
- le mercredi 18 juin 2025 de 9 heures à 12 heures, à la mairie du 20^e arrondissement ;
- le jeudi 19 juin 2025 de 16 heures à 19 heures, à la mairie du 13^e arrondissement ;
- le jeudi 26 juin 2025 de 16 heures à 19 heures, à la mairie de Paris Centre ;
- le vendredi 27 juin 2025 de 14 heures à 17 heures, à la mairie du 18^e arrondissement.

Article 8 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Ville de Paris (www.paris.fr). Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la Ville de Paris – Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- à l'Hôtel de Ville de Paris, 2 rue de Lobau, 75004 Paris ;
- dans les 17 mairies d'arrondissements de Paris ;
- sur la voie publique, dans les 20 arrondissements de Paris.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et à la préfecture, qui en certifient la réalisation, et à la Ville de Paris – Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement – pour les affichages sur la voie publique.

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris peuvent être demandées :

- par courrier postal auprès de la Ville de Paris, Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement, Division des études, de l'hydrologie et de la qualité de l'eau, Pôle eau dans la Ville, 27 rue du Commandeur, 75014 Paris ;
- par téléphone auprès du même service au 01 53 68 24 33.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Article 10 : À l'expiration du délai de l'enquête publique fixé à l'article premier, les registres d'enquête sont transmis à la commissaire enquêtrice pour être clos et signés par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet de révision du zonage pluvial soumis à l'enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des registres, à la Ville de Paris, Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement, 27 rue du Commandeur, 75014 Paris.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront transmises par la Ville de Paris à la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et déposées :

- aux mairies de Paris Centre et des 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements ;
- à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- à la Ville de Paris, Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement, 27 rue du Commandeur, 75014 Paris ;
- sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr ;
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : www.registre-numerique.fr/zonage-pluvial-paris.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice y seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris, Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de

l'assainissement, Division des études, de l'hydrologie et de la qualité de l'eau, 27 rue du Commandeur, 75014 Paris.

Article 12 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris sera soumis à la délibération du Conseil de Paris en vue de son approbation.

Opposable aux tiers, il sera ensuite annexé au Plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb) de la Ville de Paris.

Article 13 : L'indemnisation de la commissaire enquêtrice ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la Ville de Paris – Direction de la propreté et de l'eau, Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au *Portail des publications administratives* de la Ville de Paris.

Article 15 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Tribunal administratif de Paris ;
- à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement ;
- à Madame Marie-Claire EUSTACHE, commissaire enquêtrice.

Fait à Paris, le 19 mai 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la propreté et de l'eau

Véronique LE GALL

